



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°23

Réunion du : Mardi 22 mars 2022

À : 14h

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA

Excusé(s) : Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°22 du 15/03/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de L'AVANCE FC en date du 16/03/2022 concernant l'absence d'1 équipe au plateau U11 à La Roche le 19/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'ASVG en date du 17/03/2022 concernant l'absence au plateau U9 à Aiglun le 26/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de SCES en date du 18/03/2022 concernant l'absence au plateau U11 à La Roche le 19/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de EP MANOSQUE en date du 18/03/2022 concernant l'absence au plateau U11 à Malijai le 19/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'US VEYNES-SERRES en date du 18/03/2022 concernant l'absence d'1 équipe au plateau U11 à Chabottes le 19/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de AFCV en date du 18/03/2022 concernant le report de la rencontre U13 D2 poule B contre l'Avance FC du 19/03/2022 → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de l'AVANCE FC en date du 18/03/2022 concernant le report de la rencontre U13 D2 poule B contre l'AFCV du 19/03/2022 → Lu et noté ; accord commission
- Mail du CA DIGNE en date du 18/03/2022 concernant l'absence de l'équipe 2 au plateau U11 à Dauphin le 19/03/2022 → Lu, pris note
- Mail du FC LA SAULCE en date du 21/03/2022 concernant l'engagement d'une 2^{ème} équipe en U7 → Lu, pris note
- Mail du SCES en date du 21/03/2022 concernant l'absence au plateau U9 à La Roche le 26/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de FC SISTERON en date du 21/03/2022 concernant l'absence au plateau U9 à Chabottes le 26/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de LA ROCHE SPORTS en date du 22/03/2022 concernant la demande de modification de lieu de l'Interclub du 30/04/2022 qui devait se dérouler à La Saulce → Lu, pris note, accord commission

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant



ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ➡ Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- ➡ Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ➡ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ➡ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

Rencontres du 05/03/22

U13 D1 : EPM 1 – CAD 04 1 – n°24395699

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D1 : Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 1 – OBSC 1 – n°24395703

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule A : ASVG SAINT MARTIN 1 – ORAISON SPORT 1 – n°24396892

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule A : EPM 2 – GJMD 2 – n°24396893

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule B : LARAGNE SPORTS 2 – L'ARGENTIERE SPORTS 1 – n°24397042

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule A : Entente EMBRUN/SAINT CREPIN 1 – GAP FOOT O5 5– n°24397902

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 12/03/22

U13 D3 Poule A : FC LA SAULCE – OBSC/SCES 2– n°24397905

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule B : Entente EMBRUN/SCES 2 – GJAB 2– n°24397965

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.



U13 D3 Poule C :SC VINON DURANCE 1 – US VIVO 04 1– n°24398025

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 19/03/22

U13 D1 EP MANOSQUE 1 – GJMD 1– n°24395711

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Manosque ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur

U13 D1 CA DIGNE 1 – OBSC 1– n°24395713

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Digne ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

U13 D2 Poule A GJMD 2 – FC SISTERON 1– n°24396898

Absence de la feuille de match et la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Moyenne Durance ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur

U13 D2 Poule B L'ARGENTIERE SPORTS 1 – FC BARCELONNETTE 1– n°24397047

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de l'Argentière ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

U13 D2 Poule B US VEYNES-SERRES 1 – ASF TALLARD 1– n°24397048

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Veynes-Serres ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule B FC SISTERON 2 – GAP FOOT 05 3 – n°24397968

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Sisteron ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule C EP MANOSQUE 3 – US VIVO 04 1 – n°24398026

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Manosque ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule C CA DIGNE 2 – Entente DAUPHIN/FORCALQUIER – n°24398027

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de Digne ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

- **Festival U13**

La phase départementale aura lieu le samedi 26 mars à Gap. Le rendez-vous des équipes est fixé entre 8h30 et 8h50.

Rappel à tous les clubs qualifiés : aucun joueur participant à la finale ne doit pas avoir joué avec un autre club les tours précédents (le 16/10/2021 pour le cadrage et le 27/11/2021 pour le 1^{er} tour).

- **U11 – Plateaux**

Rencontres du 05/03/22

🏆 Plateaux d'Aiglun – 05/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.



Plateaux à Vinon – 05/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 12/03/22

⚽ Plateau de Tallard – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau de Saint Crépin – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau de Veynes-Serres – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau de Vinon – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau d'Aiglun – 12/03/2022

Absence des feuilles de défi shoot. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau de Villeneuve – 12/03/2022

Absence des feuilles de défi shoot. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 19/03/22

⚽ Plateau à Chabottes – 19/03/2022

Absence de la feuille de bilan de plateau, des feuilles de présence et de la feuille récapitulative de défi. La commission demande au club de l'AFCV de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Dauphin – 19/03/2022

Absence de la feuille de bilan de plateau, des feuilles de présence et de la feuille récapitulative de défi. La commission demande au club de Dauphin de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à L'Argentière – 19/03/2022

Absence de la feuille récapitulative de défi. La commission demande au club de l'Argentière de faire parvenir ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Peyruis – 19/03/2022

Absence de la feuille de bilan de plateau, des feuilles de présence et de la feuille récapitulative de défi. La commission demande au club de GJMD de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Embrun – 19/03/2022

Absence de la feuille de bilan de plateau, des feuilles de présence et de la feuille récapitulative de défi. La commission demande au club de l'AS Embrun de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Gap – 19/03/2022

Absence de la feuille récapitulative de défi. La commission demande au club de Gap de faire parvenir ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.



- ⚽ Plateau à Oraison – 19/03/2022
Absence de la feuille récapitulative de défi. La commission demande au club d'Oraison Sports de faire parvenir ce document pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

U9 – Plateaux

Rencontres du 05/03/22

- ⚽ Plateau à Forcalquier – 05/03/2022
Absence de la feuille de bilan de plateau. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 12/03/22

- ⚽ Plateau à Saint Bonnet – 12/03/2022
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

- ⚽ Plateau à Malijai – 12/03/2022
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 19/03/22

- ⚽ Plateau à Veynes – 19/03/2022
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de Veynes-Serres de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

- ⚽ Plateau à Tallard – 19/03/2022
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de Tallard de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

- ⚽ Plateau à Forcalquier – 19/03/2022
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de Forcalquier de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

- ⚽ Plateau à Riez – 19/03/2022
Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de Riez de faire parvenir ces documents pour le mardi 29/03/2022, délai de rigueur.

▪ *U7 – Plateaux*

RAS



▪ **Attribution des évènements**

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai F

REPORT ET/OU CHANGEMENT D’HORAIRE DE MATCH

▪ **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
ASF TALLARD	ASF TALLARD 1 – L’ARGENTIERE SPORT 1 n° 24397039 D2 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h00	Accord des 2 clubs
EMBRUN/ST CREPIN	EMBRUN/ST CREPIN 1 ---GAP FOOT 05 3 n° 24397960 D3 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
AFCV	BARCELONNETTE 1 ---AFCV 1 n° 24397044 D2 B	05/03/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP	GAP FOOT 05 2 - --ASA 1 n° 24395710 D1	19/03/2022	14h00	19/03/2022	13h00	Coupe U20 Ligue
GAP	GAP FOOT 05 4 - --LARAGNE 2 n° 24397046 D2 Poule B	19/03/2022	14h00	19/03/2022	13h00	Coupe U20 Ligue
GAP	GAP FOOT 05 4 - --LARAGNE 2 n° 24397046 D2 Poule B	19/03/2022	14h00	19/03/2022	13h00	Coupe U20 Ligue
AFCV	AFCV 1 --- L’AVANCE 1 n° 24397045 D2 Poule B	19/03/2022	14h30	23/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l’adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n’a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 29 mars 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

